



ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الإفريقية
السكرتارية
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANIZATION DE L'UNITE
AFRICAINNE

Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa . . .

CONSEIL DES MINISTRES
TRENTE-DEUXIEME SESSION ORDINAIRE
NAIROBI, KENYA

CH/940(XXXII)

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

présentée par

LE COMITE AFRICAIN DE COORDINATION

ET D'ACTION SYNDICALES CONTRE L'APARTHEID

ET LE COLONIALISME



CM0940

MIGROFICHE

CE/940 (XXXII)

Comité Africain de Coordination
et d'action Syndicales contre l'Apartheid
et le Colonialisme

SECRETARIAT PERMANENT

B.P. 330 - Tél. 32582

Câble : Antiapartheid

K I N S H A S A .-

Réf: 118/SCA/78

Kinshasa, le 29 Août 1978

Monsieur le Secrétaire Général
de l'Organisation de l'Unité Africaine
P.O. Box 3243

ADDIS-ABEBA (Ethiopie)

A l'attention des Services Administratifs
et Financiers

Monsieur le Secrétaire Général,

Les intenses activités provoquées par l'année Internationale de Lutte contre l'Apartheid nous obligent à vous demander de bien vouloir prendre en considération notre demande de subvention évaluée à 220.000 (deux cent vingt mille) dollars US.

Vous trouverez ci-joint une note vous donnant des informations sur le Comité, en particulier sur ses objectifs, ses activités antérieures et futures, ses organes de direction et leur composition, ainsi que ses sources de financement. Nous vous faisons parvenir également le rapport de vérification de comptes établi par la Commission financière du Comité intéressant l'exercice budgétaire 1977.

Nous espérons que cette requête retiendra votre bienveillante attention et que le Comité recevra, pour l'année internationale de lutte contre l'apartheid, des fonds nécessaires pour s'acquitter de sa tâche.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire Général Permanent

G. Pongault

NOTE CONCERNANT LE COMITE AFRICAIN DE COORDI-
NATION ET D'ACTION SYNDICALES CONTRE L'APARTHEID ET LE COLONIALISME

I. CREATION

1. Le Comité Africain de Coordination et d'Action Syndicales contre l'Apartheid et le Colonialisme a été créé le 1er décembre 1973 à Nairobi, à l'issue d'une conférence syndicale panafricaine contre l'apartheid organisée sous les auspices de l'Organisation de l'Unité Africaine représentée par Son Excellence OSANYA NYITIEQUE, Secrétaire Général Adjoint et M. M'Funi Tshiamanyanu, Chef de la Section des Affaires Sociales.
2. Les membres fondateurs du Comité Africain de Coordination et d'Action Syndicales contre l'Apartheid et le Colonialisme sont les organisations syndicales africaines qui ont participé à l'Assemblée Générale tenue à Nairobi, le 1er décembre 1973 et qui ont décidé de sa création.
3. Ces organisations provenaient des pays suivants : Angola, Algérie, Burundi, Cameroun, Congo, Côte-d'Ivoire, Bénin, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Kenya, Libye, Madagascar, Mali, Maroc, Ile Maurice, Mauritanie, Niger, Nigéria, Uganda, Egypte, Rwanda, Sénégal, Sierra-Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Togo, Tunisie, Zaïre, Zambie et Namibie.
4. Les organisations internationales suivantes ont participé à la création de notre comité en qualité d'observateurs : Confédération Internationale des Syndicats Libres, Fédération Syndicale Mondiale et Confédération Mondiale du Travail.

II. OBJECTIFS

5. Les buts du Comité Africain de Coordination et d'Action Syndicales contre l'Apartheid et le Colonialisme sont :
 - a) de faire connaître et de faire appliquer, par tous les moyens, dans la vie politique, économique, sociale et culturelle, les principes de droits de l'Homme et des peuples à disposer d'eux-mêmes en vue de faire cesser la pratique de l'apartheid et du colonialisme en Afrique ;
 - b) d'aider les Nations-Unies et l'OUA à rendre effectives les mesures de rétorsion prises contre les régimes qui pratiquent l'apartheid ou le colonialisme ;
 - c) de persuader les associations populaires, les partis politiques et les gouvernements africains à l'intensification de la lutte contre l'apartheid ou le colonialisme ;
 - d) d'orienter, de promouvoir, de coordonner, et de soutenir toutes les actions tendant à l'élimination complète et définitive de l'apartheid et du colonialisme ;
 - e) de mobiliser l'opinion africaine et mondiale par des manifestations susceptibles d'avilir, d'isoler et de boycotter tous les systèmes d'apartheid et du colonialisme ;
 - f) de développer la formation et l'éducation des cadres et des masses sur les problèmes que pose la dignité de l'Homme ;

- g) de travailler activement à la conscientisation des nations comme des institutions internationales, régionales ou mondiales afin que celles-ci se donnent comme objectif de réaliser ensemble les conditions politiques, économiques, sociales et culturelles permettant à chaque homme et à tous les hommes d'avoir un mode d'existence véritablement humain et d'accomplir pleinement sa personnalité avec les droits, les devoirs et les chances égaux ;
- h) de prendre des contacts voulus avec les organisations internationales susceptibles d'apporter leur contribution politique, financière, matérielle ou technique au développement de la lutte contre l'apartheid et le colonialisme ;
- i) de soutenir et d'accroître l'aide au peuple opprimé de l'Afrique australe dans la lutte légitime qu'il mène pour le respect des droits fondamentaux de l'homme.

III. MEMBRES

- 6. Sont membres du Comité toutes les organisations syndicales africaines ou tout autre mouvement de masses qui désire participer à la lutte contre l'apartheid.
- 7. La liste actuelle des membres du Comité se trouve en annexe.

IV. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES

- 8. La première réunion du Comité s'était tenue à Nairobi, le 7 décembre 1973 après sa création pour dresser les grandes lignes des activités à venir. En outre, cette réunion devait se pencher sur la suite à donner aux résolutions adoptées par les conférences de Genève (15-16 juin 1973) et de Nairobi (1er décembre 1973).
- 9. La deuxième réunion du Comité avait eu lieu à Zinshasa (Zaire) du 28 au 29 mars 1974. Cette réunion avait fixé le siège du Comité à Kinshasa et avait donné des directives au secrétariat permanent du Comité en vue de préparer les documents concernant les structures du Comité, son fonctionnement et son plan d'action.
- 10. Enfin, la troisième réunion du Comité s'était tenue à Tripoli du 25 au 28 novembre 1974. Cette réunion avait adopté les statuts du Comité, le règlement financier, ainsi qu'un grand rapport préparé par le secrétariat permanent concernant les relations aériennes entre l'Afrique du Sud et certains Etats africains. Elle avait également élaboré un plan d'action qui avait été soumis à toutes les organisations syndicales africaines pour exécution immédiate.
- 11. Depuis la mise en place de son secrétariat, le Comité s'est attaché à faire pression constamment auprès de tous les gouvernements africains pour tenter d'obtenir l'application des sanctions prises par les Nations-Unies et l'OUA contre l'Afrique du Sud.
- 12. En ce qui concerne les relations aériennes existant entre l'Afrique du Sud et certains Etats africains, le Comité a enregistré un succès relatif puisque plus de 4 pays ont supprimé leurs liaisons aériennes avec l'Afrique du Sud.
- 13. En ce qui concerne le commerce, plus de 3 pays ont interdit la vente de produits de l'Afrique du Sud dans les grands magasins installés sur leur territoire.
- 14. Le Comité Africain de Coordination et d'Action Syndicales contre l'Apartheid et le Colonialisme a participé à toutes les conférences sur l'apartheid pour y défendre les

positions de la classe ouvrière africaine.

15. Faute de moyens financiers, le Comité n'a pu réaliser son programme tel qu'il avait été prévu lors de sa création. Toutefois, le Comité a déjà organisé un séminaire d'action anti-apartheid groupant les responsables des syndicats d'aéroports, de ports maritimes et des télécommunications de tous les pays de l'Afrique Occidentale. Ce séminaire avait eu lieu à Lomé (Togo), du 14 au 19 février 1977.
16. Outre les actions déjà mentionnées, le Comité a participé activement à la campagne contre l'armement de l'Afrique du Sud par quelques gouvernements occidentaux en les interpellant ouvertement. Cette façon de procéder a obligé certains incriminés à se justifier auprès du Comité.
17. La réalisation d'autres actions est handicapée par le fait qu'elle nécessite des sommes importantes alors que le Comité a de sérieuses difficultés financières.

V. ACTIONS POUR LES PROCHAINES ANNEES

18. S'agissant de l'Année internationale de lutte contre l'apartheid, le Comité a demandé à toutes les organisations syndicales d'Afrique et à toutes les organisations de masses de réaliser les actions préconisées ci-après :
 - 1.) Création, par les organisations syndicales membres de l'OUSA, de comités nationaux anti-apartheid, conformément aux vœux maintes fois exprimés par les résolutions de toutes les conférences syndicales organisées contre l'apartheid ;
 - 2.) Organisation de rassemblements ou de manifestations de solidarité avec les travailleurs et les peuples de l'Afrique australe ;
 - 3.) Au cours des rassemblements et manifestations précités, on doit demander aux travailleurs et au peuple de faire des dons en espèces ou en nature en faveur de nos frères opprimés de l'Afrique australe. Ces dons ainsi réunis seront envoyés aux mouvements de libération.
 - 4.) Organisation de quêtes en faveur des combattants de l'Afrique australe. Ces quêtes doivent être réalisées à l'occasion de la fête du 1er mai de chaque année, ou toute autre occasion par des camarades spécialement désignés à cet effet ;
 - 5.) Au niveau des entreprises tant publiques que privées, on doit confectionner des boîtes pour recevoir des dons en argent. Ces boîtes doivent être placées avec l'inscription "aide aux combattants de l'Afrique australe", à l'entrée ou à la sortie de chaque entreprise ;
 - 6.) Les responsables de l'organisation syndicale ou du comité national anti-apartheid peuvent projeter des films sur la politique d'apartheid en Afrique du Sud. Ces films peuvent être obtenus au centre d'information des Nations-Unies de chaque pays.
19. Par ailleurs, les organisations africaines et autres sont priées de bien vouloir aider le Comité syndical anti-apartheid à réaliser son programme de séminaires d'action anti-apartheid sur l'ensemble des régions d'Afrique. Comme nous l'avons déjà mentionné

le premier séminaire de ce genre avait été réalisé à Lomé (Togo) pour les travailleurs de l'Afrique Occidentale. Le second séminaire d'action anti-apartheid aura lieu très prochainement à Brazzaville. Il concernera l'action de boycott des régimes racistes de l'Afrique australe à réaliser par les travailleurs des Etats de l'Afrique Centrale.

20. Pour les années à venir, les séminaires d'action anti-apartheid auront lieu progressivement dans toutes les régions d'Afrique. Après la réalisation de tous ces séminaires, une conférence syndicale panafricaine se réunira à une époque qui reste à déterminer, pour faire le point de ce qui a été réalisé et de ce qui reste à faire. En attendant, aura lieu à Libreville, au mois de septembre 1978, un colloque panafricain sur le problème de l'apartheid et les moyens mis en oeuvre pour le résoudre.
21. Ensuite, une délégation du Comité a l'intention de se rendre dans les pays hautement industrialisés qui ont des relations économiques et militaires avec l'Afrique du Sud pour prendre contact avec les organisations de masses de ces pays, particulièrement avec les organisations syndicales, les partis politiques, les mouvements de jeunes et les comités anti-apartheid des pays concernés pour les amener à agir efficacement auprès de leurs gouvernements.
22. Toutes ces activités demandent un financement assez important pour lequel le Comité n'a cessé de demander des fonds, soit aux Etats africains, soit à l'OUA. Malheureusement, les espoirs suscités au moment de la création du Comité à Nairobi en 1973, risquent d'être déçus si on ne donnait pas à ce Comité d'action les moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

VI. ORGANES DE DIRECTION ET LEUR COMPOSITION

23. Les organes de direction du Comité sont :
 - 1.) l'Assemblée Générale du Comité ;
 - 2.) la Réunion du Comité ;
 - 3.) le Secrétariat Général Permanent.
24. L'Assemblée Générale du Comité est l'instance suprême composée des représentants des organisations syndicales nationales ou de tout autre mouvement national de masses membre du Comité. Les organisations syndicales des pays sous domination coloniale ou raciste collaborent avec les mouvements de libération reconnus par l'OUA font partie de l'Assemblée Générale. Peuvent également participer à l'Assemblée Générale le représentant de l'OUA et le délégué de son Comité de libération, ainsi que les membres d'honneur proposés par le secrétariat permanent et acceptés par la réunion du Comité.
25. La réunion du Comité est composée des représentants des 13 pays membres élus par l'Assemblée Générale, ainsi que les représentants des organisations syndicales des pays sous domination coloniale ou raciste collaborant avec des mouvements de libération reconnus par l'OUA. Pour le moment, les pays élus pour diriger le Comité sont :

Afrique du Nord

- Algérie - Libye
- Egypte

Afrique Occidentale

- Guinée - Nigéria
- Libéria - Sénégal

Afrique Centrale

- Congo - Zaire

Afrique de l'Est et du Sud- Kenya - Tanzanie
- Madagascar - Zambie.

26. Peuvent participer aux réunions du Comité, le représentant de l'OUA et de son Comité de Libération.
27. Les réunions du Comité ont pour mission de donner des directives plus précises pour les activités du Comité au Secrétariat général permanent et de définir la position du Comité sur des questions importantes dont l'urgence ne permettrait pas d'attendre la prochaine Assemblée Générale. Elles discutent également et apprécient l'activité et la gestion du Secrétaire Général Permanent, à la lumière des rapports présentés par ce dernier.
28. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétaire Général Permanent, responsable de la direction journalière du Comité et de la bonne marche du secrétariat. Il est chargé d'exécuter et de faire exécuter les accords, résolutions et directives. Il reçoit de l'Assemblée Générale et de la Réunion du Comité des directives générales pour l'exécution de son mandat et rend régulièrement compte de ses activités à ces deux organes.

VII. PUBLICATIONS

29. Par manque de moyens financiers, le Comité n'a pas réussi à éditer des publications régulières. Toutefois, à l'occasion de chaque événement, le Comité publie des circulaires d'information qui sont envoyées aux gouvernements, aux organisations syndicales, à tous les mouvements de masses et à toutes les personnes physiques ou morales du monde qui manifestent un intérêt actif pour la lutte contre l'apartheid en Afrique australe.

VIII. SOURCES DE FINANCEMENT.

30. Les sources du Comité proviennent :

- a) des cotisations annuelles à verser par chacune des organisations membres ;
- b) d'une subvention annuelle de l'OUA ;
- c) des subventions en espèces ou en nature accordées par tout gouvernement ou toute autre institution nationale ou internationale.

IX. ADRESSE

- Comité Africain de Coordination et d'Action Syndicales
contre l'Apartheid et le Colonialisme

36, Boulevard Colonel Tshatshi

Tél. 22.502

B.P. 330 - KINSHASA I. (République du Zaire)

LISTE DES PAYS MEMBRES
DU COMITE AFRICA IN DE COORDINATION ET D'ACTION SYNDICALES
CONTRE L'APARTHEID ET LE COLONIALISME

1. Afrique du Sud
South Africa Trade Union Congress.
2. Algérie
Union Générale des Travailleurs Algériens.
3. Angola
Union Nationale des Travailleurs Angolais
4. Bénin
Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin
5. Botswana
Botswana Federation of Labour
6. Burundi
Union des Travailleurs du Burundi
7. Cameroun
Union Nationale des Travailleurs du Cameroun
8. Empire Centrafricain
Union Générale des Travailleurs de Centrafrique
9. Ethiopie
Confederation of Ethiopian Labour Union
10. Cap-Vert
Sindicatos Caboverdeanos
11. Comores
Union des Travailleurs des Comores
12. Congo
Confédération Syndicale Congolaise
13. Côte d'Ivoire
Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire
14. Egypte
Egyptian Federation of Labour
15. Gabon
Confédération Syndicale Gabonaise
16. Gambie
Gambia Trade Union Congress

17. Ghana
Ghana Trade Union Congress
18. Guinée
Confédération Générale des Travailleurs de Guinée
19. Guinée-Bissau
Union Générale des Travailleurs de Guinée-Bissau
20. Guinée Equatoriale
Union des Syndicats de Guinée-Equatoriale
21. Haute-Volta
Confédération des Syndicats Voltaïques
Union Voltaïque des Syndicats Libres
Confédération Nationale des Travailleurs Voltaïques
Union Syndicale des Travailleurs Voltaïques
22. Kenya
Central Organization of Trade Unions
23. Lesotho
Lesotho Council of Labour
24. Liberia
Confederation of Industrial Workers
United Workers Congress of Liberia
25. Libye
General Federation of Trade Union
26. Madagascar
FI. SE. MA.
27. Mali
Union Nationale des Travailleurs du Mali
28. Malawi
Trade Union Congress of Malawi
29. Maroc
Union Générale des Travailleurs du Maroc
Union Marocaine du Travail
30. Mauritanie
Union des Travailleurs Mauritaniens
31. Maurice
Confédération Nationale du Travail
32. Mozambique
Union des Syndicats du Mozambique

33. Niger
Union Nationale des Travailleurs du Niger
34. Nigéria
Nigeria Labour Congress
35. Rwanda
Union des Travailleurs Rwandais
36. Sao Tome et Principe
Sindicato de Sao Tome et Principe
37. Sénégal
Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal
38. Sierra-Leone
Sierra-Leone Labour Congress
Sierra-Leone Council of Labour
39. Seychelles
Seychelles Trade Union Congress
40. Somalie
General Federation of Somali Trade Unions
41. Soudan
Sudan Trade Union Federation
42. Swaziland
Trade Union Congress of Swaziland
43. Tanzanie
National Union of Tanzania
44. Tchad
Union Générale des Travailleurs du Tchad
45. Togo
Confédération Nationale des Travailleurs du Togo
46. Tunisie
Union Générale Tunisienne du Travail
47. Uganda
National Organization of Trade Unions
48. Zaire
Union Nationale des Travailleurs du Zaire
49. Zambie
Zambia Congress of Trade Unions

50. Zimbabwe
Zimbabwe African Congress of Union

51. Namibia
Trade Union Congress of Namibia

TROISIEME RAPPORT DE LA COMMISSION
FINANCIERE DU COMITE AFRICAIN DE COORDINATION ET D'ACTION
SYNDICALES CONTRE L'APARTHEID ET LE COLONIALISME

1. La troisième session de la Commission Financière du Comité Africain de Coordination et d'Action Syndicales contre l'apartheid et le colonialisme s'est réunie à Kinshasa du 27 au 30 janvier 1978 en vue de vérifier les comptes de l'exercice 1977 et de procéder à l'étude et à l'adoption du budget de l'année 1978.

2. Etaient présents :

- Camarade Zaidan M. Alghali, représentant de la Jamahyria Arabe Libyenne Populaire et Socialiste ;
- Camarade Gambali Constant, représentant de la République Populaire du Congo ;
- Camarade Kalubye Tshikali, représentant de la République du Zaïre.

3. Etaient absents :

- Le représentant de la République du Sénégal.

La commission a élu comme Président le camarade Kalubye Tshikali, représentant de la République du Zaïre. Elle a ensuite organisé le programme de ses travaux de la façon suivante :

1. Adoption de l'ordre du jour,
2. Adoption du procès-verbal de la réunion précédente,
3. Examen des comptes de l'exercice précédente,
4. Etude du projet de budget,
5. Date de la prochaine réunion,
6. Divers.

5. Après avoir adopté le premier point de l'ordre du jour sans observation, la Commission a examiné le procès-verbal de la réunion précédente qui a suscité quelques déclarations d'ordre général soulignant la nécessité de tenir compte des observations présentées par les camarades qui ont participé à la dernière réunion. Il s'agit surtout du problème que pose le recouvrement des recettes, particulièrement en ce qui concerne les contributions des organisations syndicales aux activités du Comité.

6. La Commission a ensuite passé à l'examen des comptes de l'année 1977. Le Président a demandé au Secrétaire Général Permanent de rappeler, pour les nouveaux participants, le mandat de la commission en la matière. A cette question, il lui a répondu que la tâche de la commission est de contrôler la régularité et la légalité des opérations financières effectuées par le secrétariat du Comité. Dans le cas où la commission constaterait des irrégularités dans les comptes, elle doit refuser de les approuver. Ainsi, elle est tenue d'établir, à l'intention des membres du Comité, un rapport relatant la nature des irrégularités constatées. En conclusion, elle certifie dans un rapport l'exactitude ou l'inexactitude des opérations et conclue

à l'adoption ou au rejet du rapport financier présenté par le Secrétaire Général Permanent. Elle signale éventuellement à tous les membres du Comité les irrégularités relevées au cours de la vérification.

7. Le Secrétaire Général Permanent a ensuite indiqué que, conformément au règlement financier, il existe au secrétariat un registre dans lequel sont consignées toutes les sorties de fonds. Ce registre donne au jour le jour le solde en banque après chaque opération. Il y a également des fiches comptables portant les recettes et les dépenses par rubrique. Elles donnent sous chaque rubrique le solde après imputation. Enfin, il existe un livre-journal destiné à l'enregistrement chronologique des diverses opérations financières du Comité. Chaque dépense est sanctionnée par un titre de paiement assorti de pièces justificatives de la dépense. Toutes les rentrées de fonds qui ne sont pas réalisées par un transfert bancaire font l'objet d'un ordre de recettes qui précise leur nature. Tous ces documents se trouvent à la disposition de la commission.
8. Après avoir pris acte de toutes ces explications, la commission a procédé à la vérification des livres et des pièces comptables et autres. Malgré la gravité de la situation financière du Comité, la commission a constaté qu'il y a une petite tendance à l'amélioration. Pour mieux cerner la fourchette de cette évolution, les membres de la commission ont recommandé au secrétariat, dans l'établissement du tableau analytique qui fait ressortir les montants des prévisions, les dépenses effectuées et les recettes non recouvrées, d'exprimer également, en pourcentage, les dépenses effectives par rapport aux prévisions budgétaires par chapitre et par rubrique.
9. Cette longue vérification a abouti aux conclusions suivantes :
 - la situation de trésorerie, telle qu'elle ressort du rapport financier, est conforme aux pièces de caisse présentées ;
 - les opérations comptables en recettes et en dépenses sont bien assorties des documents et pièces justificatives correspondantes ;
 - l'imputation des dépenses est conforme aux rubriques budgétaires intéressés ;
 - le solde du compte, tel qu'il est apparu dans les documents comptables, est en parfaite conformité avec le solde des relevés de comptes bancaires et de l'attestation fournie par la banque ;
 - le rapport financier présenté par le Secrétaire Général Permanent est également en conformité avec les différents documents comptables vérifiés.
10. Enfin, pour l'avenir, les membres de la commission ont demandé au Secrétaire Général Permanent d'arrêter en chiffres et en lettres, sur tous les livres comptables, les dépenses et les soldes à la clôture de chaque exercice. Cette clôture d'exercice est signée par le Secrétaire Général Permanent et contresignée par le Président de la commission après vérification des comptes.
11. Pour ces diverses raisons, la commission conclut à l'adoption du rapport financier présenté par le Secrétaire Général Permanent relatif à l'exercice de l'année 1977. Cette adoption tient lieu de quitus.

12. S'agissant de l'étude du nouveau budget, le Secrétaire Général Permanent du Comité a exposé aux membres de la Commission les grandes lignes du contenu de la note explicative du budget en insistant tout particulièrement sur les difficultés qu'il rencontre dans le recouvrement des recettes. A titre d'exemple, il a souligné que sur 49 Etats membres du Comité, seules les organisations syndicales de 2 pays ont versé des cotisations au Comité. Il s'agit de la C.S.C. et de l'U.N.T.Za. Cette situation constitue l'évidence des difficultés de trésorerie et par voie de conséquence handicape sérieusement le développement des activités normales du Comité.
13. La commission a constaté le fait qu'il est arrivé des moments où le personnel est resté 2 mois sans être payé et que très souvent, le fonctionnement du secrétariat a été assuré par des prêts consentis par le personnel. Les membres de la commission ont été d'avis que cette situation est foncièrement anormale et que tout doit être mis en oeuvre pour que le financement des activités du Comité soit garanti par les organisations syndicales et les gouvernements africains.
14. Ils ont une fois de plus demandé au Secrétaire Général Permanent de rappeler aux organisations syndicales africaines leurs responsabilités vis-à-vis du fonctionnement et du développement des activités du Comité. Ils ont enfin demandé que cette question soit débattue lors de la prochaine réunion du Conseil Général de l'OUA.
15. Un large échange de vues s'est instauré sur la nature des dépenses prioritaires et la nécessité de procéder à leur règlement. La commission a recommandé au Secrétariat de grouper en un seul chapitre toutes les dépenses ayant trait au personnel.
16. Après avoir adopté le nouveau budget qui est chiffré à 137.124 dollars US en recettes et en dépenses, la commission a fait siennes les observations contenues dans les paragraphes 24, 25, 26 et 27 du premier rapport de la commission financière en matière d'exécution du Budget.

Fait à Kinshasa, le 20 janvier 1973

Pour la République Pop. du Congo

Pour la République du Zaïre

Gambali Constant

Kalubye Tshidali



Pour la Jamahyria Arabe Libyenne Populaire
et Socialiste

Zaidan M. Alghali

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1978-03

Consideration of Application for Subvention- African Committee of Trade Union Co-ordination and Action Against Apartheid and Colonialism

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/9587>

Downloaded from African Union Common Repository